



Année 2018, N° 2

AOÛT

Milvignes Infos

Composition du bureau du Conseil général et répartition des fonctions au sein du Conseil communal

Bureau 2018-2019 du Conseil général

Président.....	M. Philippe Egli (La Grappe)
Premier vice-président	M. Michel Vermot (PLR)
Second vice-président	M. Jean-Philippe Favre (PS/Les Verts)
Secrétaire.....	Mme Roxane Kurowiak (PS/Les Verts)
Secrétaire adj.	M. Louis Godet (Vert libéral)
Scrutateurs	M. Mario Navarro (PLR)
M. Daniel Sigg (PS/Les Verts)

Bureau 2018-2019 du Conseil communal et répartition des dicastères

Président	M. Yanick Bussy (La Grappe)	<ul style="list-style-type: none">• Chancellerie• Energies et environnement• Culture, loisirs, sports et églises
Vice-présidente	Mme Marlène Lanthemann (PLR)	<ul style="list-style-type: none">• Sécurité publique• Travaux publics, voirie• Port et rives
Secrétaire	Mme Josette Schaer (PLR)	<ul style="list-style-type: none">• Urbanisme, aménagement du territoire• Economie publique• Mobilité• Gérance du patrimoine administratif et financier
Secrétaire adj.	Mme Edith Aubron Marullaz (PLR)	<ul style="list-style-type: none">• Finances• Formation et petite enfance• Tourisme
Membre	M. Grégory Jaquet (PS)	<ul style="list-style-type: none">• Administration• Ressources humaines• Santé-social

Milvignes

5 ans

Afin de célébrer le cinquième anniversaire de la création de la Commune de Milvignes, le Conseil communal invite les citoyens à une fête prévue le **dimanche 2 septembre 2018 à l'alpage de La Grande Sagneule**. C'est dans le cadre de la fête traditionnelle mise sur pied par l'Association des sociétés locales d'Auvernier, et ouverte à l'ensemble des habitants des trois villages, que se tiendra cette célébration d'anniversaire. Le Conseil communal se réjouit d'y rencontrer la population.



Fête villageoise de Colombier : recherche comité d'organisation

Le comité de la fête villageoise, à l'origine d'une édition 2017 réussie, a décidé de renoncer à organiser la prochaine édition, prévue en septembre 2019.

L'Association des sociétés locales de Colombier (ASLC), inquiète pour l'avenir de cette fête traditionnelle, est à la recherche d'un nouveau comité d'organisation prêt à s'engager dans cette passionnante aventure.

Les personnes intéressées sont invitées à manifester leur volonté auprès de l'ASLC, case postale 22, 2013 Colombier ou michelvermot2013@gmail.com.

La Poste

Franc succès pour le rassemblement citoyen du 28 mai dernier contre la fermeture des offices postaux d'Auvernier, de Bôle et de Colombier

Quelque 300 personnes se sont déplacées à Auvernier pour soutenir le Conseil communal dans ses démarches.

Un grand nombre de citoyens d'Auvernier, mais également plusieurs dizaines d'habitants de Colombier, de Bôle, de Rochefort et d'autres communes du littoral avaient fait le déplacement pour signer une carte postale à l'attention de la Conseillère fédérale Doris Leuthard, lui demandant de renoncer aux fermetures d'offices de poste.

La détermination de l'exécutif de Milvignes a été plébiscitée, marquant ainsi clairement l'opposition de la population de toute une région contre la politique stratégique de la direction de La Poste.

Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard a accusé réception de plus de 400 cartes postales. Elle rappelle, dans un courrier au Conseil communal, que le Conseil fédéral assure le pilotage de La Poste en lui assignant des objectifs stratégiques, mais qu'il n'exerce aucune influence sur les affaires opérationnelles. Il ne lui sera donc pas possible de demander à La Poste de renoncer à la fermeture de l'office postal d'Auvernier

Forum interentreprises

Le Conseil communal de Milvignes a invité le 23 mai dernier les entrepreneurs des trois villages au premier Forum interentreprises de la Commune de Milvignes.

Le succès de cet événement a dépassé les attentes de l'exécutif, puisqu'une septantaine de chefs d'entreprises a participé à cette rencontre, dans la salle du Conseil général, un peu petite pour l'occasion.

Après une présentation par les élus des projets en cours et des défis politiques à venir, le Forum a permis un dialogue fructueux entre les représentants des sociétés basées dans la commune. Il a aussi permis aux entrepreneurs et au Conseil communal de dialoguer sur la protection et le développement de l'économie locale des trois villages.

De nombreuses idées ont ainsi été évoquées, qui seront développées par les entrepreneurs ou par le Conseil communal. Tous se sont accordés sur la nécessité de pérenniser ce Forum. L'exécutif a été chaleureusement remercié pour son initiative.

Lectures publiques de l'Association PIP

L'Association PIP (Prévention de l'Illettrisme au Préscolaire), co-bénéficiaire du prix COMUL (Communauté Urbaine du Littoral), offre à la population des communes membres de la COMUL, particulièrement aux enfants en âge préscolaire, des séances de lecture publique pour éveiller les petits à la lecture et à la culture. Ces séances auront lieu sur la place de jeux près du Théâtre de Colombier les **jeudis suivants, de 16h00 à 17h00 : 30 août et 6, 13, 20 et 27 septembre 2018.**

Bien que ces lectures soient destinées en particulier aux enfants en âge préscolaire, toute la population est cordialement invitée.

Journée « Coup de balai » sur les rives du lac

Pour sa quatrième édition, la journée de nettoyage des rives du lac sur le territoire de Milvignes se déroulera le **samedi 22 septembre 2018 dès 08h15**. Le point de rendez-vous est fixé devant le club house de La Galère au port d'Auvernier.

Tous les habitants sont cordialement invités à se mobiliser pour y participer. Pour des questions d'organisation, nous remercions les personnes intéressées à s'inscrire auprès du Service technique et des Constructions, **jusqu'au 31 août 2018**, par courriel (milvignes.constructions@ne.ch) ou par téléphone (032 886 44 50).

Défibrillateur cardiaque installé au port d'Auvernier

La commune a récemment fait l'acquisition de deux défibrillateurs cardiaques, dont l'un est installé en permanence à l'extérieur de la capitainerie du port d'Auvernier. Le deuxième appareil est prévu comme unité mobile et se trouve dans le véhicule de la Sécurité publique.



Capitainerie du port d'Auvernier

Au mois de mars dernier, les agents de sécurité publique, ainsi qu'une partie du personnel communal ont été formés aux gestes de premiers secours. Lors de cette formation, les collaborateurs ont été instruits à l'utilisation d'un défibrillateur, ainsi qu'à la pratique des gestes de réanimation cardiaque. Ils ont également pu acquérir des notions pour pratiquer des soins en cas de plaies, brûlures et fractures.

Grillades en forêt : des règles à connaître

De nombreux feux de forêt sont déjà à déplorer depuis le début de l'année. Le beau temps a attiré les gens à l'extérieur, mais il a également augmenté les risques d'incendie. Il suffit que l'herbe soit sèche et que les buissons manquent d'eau pour qu'un feu se propage facilement, encore plus si le vent souffle.

Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), on a recensé en moyenne 90 feux de forêt par an ces vingt dernières années, lesquels ont anéanti annuellement près de 370 hectares. La plupart des feux de forêt ont une origine humaine.

Les feux ne sont autorisés en forêt, ou à proximité, que s'il n'en résulte aucun risque pour celle-ci (LCFo, Art. 28). Celui qui allume un feu est tenu d'en rester maître et doit prendre les précautions nécessaires pour éviter tout dommage (notamment, ne pas quitter les lieux avant l'extinction complète du feu). En cas de sécheresse, le Conseil d'Etat peut interdire tous les feux en forêt, ou dans certaines zones forestières.

Aussi, les règles suivantes, émises par l'Association ForêtSuisse doivent être respectées lors de grillades en forêt :

- Dans toute la mesure du possible, utiliser les foyers déjà existants,
- Il est permis de ramasser du bois sec alentour,
- Il est strictement interdit d'endommager ou d'abattre des arbres,
- Il est permis de prélever des pousses – de noisetier par exemple – pour fabriquer bâtons et brochettes,
- Le feu doit rester constamment sous surveillance,
- Il faut éteindre complètement les flammes et les braises avant de quitter les lieux,
- En tous les cas, il faut renoncer à allumer du feu par vent fort ou par temps sec,
- Les mégots de cigarettes, les allumettes et autres déchets n'ont rien à faire en forêt.



Illustration Silvan Wegmann

Démarchage abusif

Depuis la parution du Milvignes Infos de mai dernier, dans lequel la commune mettait en garde contre la pratique de démarchage téléphonique abusif, certains commerçants ont à nouveau été sollicités par des entreprises prétendant être mandatées par la Commune de Milvignes.

Aussi, nous rappelons que **la commune ne pratique jamais le démarchage téléphonique**. Toute proposition de publicité sur un support édité ou financé par la Commune de Milvignes est en tous les cas accompagnée d'un courrier officiel établi au nom du Conseil communal.

Nous invitons donc encore une fois les commerçants et entreprises à faire preuve de vigilance.

Informations officielles

Prochaines séances du Conseil général

06.09.2018 08.11.2018 13.12.2018

Prochaines séances de la Commission d'urbanisme

23.08.2018 11.09.2018
02.10.2018 06.11.2018 04.12.2018

Mise à ban des vignes

Conformément à l'article 27 de la Loi sur la promotion de l'agriculture, du 28 janvier 2009, les vignes situées sur le territoire de la Commune de Milvignes, ont été mises à ban **dès le 1^{er} août 2018**.

Taille des haies

Les propriétaires riverains sont rendus attentifs au fait que, conformément à l'article 57 de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), les branches d'arbres et les haies pouvant pénétrer dans le gabarit d'espace libre des voies publiques, de même que celles qui masquent la signalisation routière, doivent au minimum être coupées à 30 cm en retrait des bornes ou limite de propriété. Par ailleurs, les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4.50 m de hauteur (art. 60 LRVP) et de 2.50 m sur les trottoirs et sentiers doivent être coupées de façon à dégager les panneaux de signalisation et à ne pas gêner la circulation des véhicules et des personnes, ni restreindre la visibilité et la diffu-

sion de la lumière des candélabres. **La taille devra être répétée autant que nécessaire tout au long de l'année.** La commune procédera à des contrôles réguliers et le cas échéant, se verra dans l'obligation d'écrire aux propriétaires qui n'auraient pas respecté cette directive. Passé le délai réglementaire, la commune mandatera une entreprise qui effectuera les travaux aux frais du propriétaire.

Bureau de vote

Nous rappelons que le bureau de vote pour tous les citoyens de la commune se trouve à l'administration de Colombier, rue Haute 20. N'oubliez pas d'inscrire votre date de naissance et d'apposer votre signature sur la carte de vote avant de l'insérer dans l'enveloppe de transmission. Sans ces deux mentions, votre vote ne sera pas pris en compte.

Vote par correspondance : l'enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale au plus tard le dimanche du scrutin à 10h00.

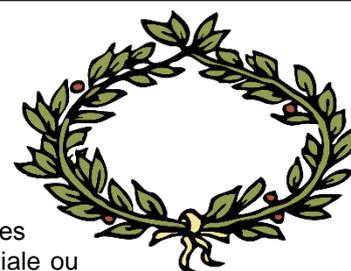
Vote au bureau électoral : ouvert le dimanche matin du scrutin, de 10h00 à 12h00. Se présenter personnellement au bureau électoral car le vote par procuration est interdit.

Numéros à appeler en cas d'urgence

Les numéros à appeler pour tout problème survenant **sur le territoire communal** sont les suivants :

Panne électrique	Eli10	032 886 47 50
Dégâts des eaux	Eli10	032 886 47 50
Incident gaz	Viteos SA	032 886 00 00

Attribution des mérites sportifs ou culturels : annoncez-vous !



Les conditions d'attribution d'un **mérite sportif** sont les suivantes :

- vous résidez sur le territoire communal ;
- durant l'année 2017
 - vous avez obtenu, individuellement ou par équipe, l'une des trois premières places dans une compétition officielle cantonale, régionale, européenne, mondiale ou olympique ;
 - vous avez réalisé un exploit à caractère tout à fait exceptionnel ou obtenu des résultats particulièrement élogieux dans un domaine sportif.

Les conditions d'attribution d'un **mérite culturel** sont les suivantes :

- vous résidez sur le territoire communal ;
- durant l'année 2017
 - vous avez obtenu un premier prix dans un concours ou une exposition au niveau cantonal ;
 - vous avez obtenu une distinction particulière à un niveau plus élevé dans un domaine artistique (danse, musique, cinéma, etc.) ou culturel (championnat de mathématiques, etc.) ;
 - vous avez réalisé un exploit à caractère tout à fait exceptionnel ou obtenu des résultats particulièrement élogieux dans un domaine culturel ou artistique.

Que vous soyez directement concerné/e ou que vous connaissiez quelqu'un susceptible de l'être, n'hésitez pas à le communiquer par écrit, **d'ici au 14 août 2018**, à : commune de Milvignes, rue Haute 20, 2013 Colombier, ou milvignes.cls@ne.ch.

La cérémonie de remise des mérites aura lieu le **Vendredi 31 août à 19h00 à la salle des sociétés de la salle polyvalente à Auvernier.**